

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE**

Séance du 14 octobre 2025

Délibération N°2

Nombre de membres :	
En exercice :	13
Présents :	11

Votes :	
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de Suffrages exprimés :	13
Nombre d'abstentions :	
Vote pour :	13
Vote contre :	0

L'an deux mil vingt cinq

Le quatorze du mois d'octobre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 10 octobre 2025

Présents : Mr MOUYSET R – Mr CHINCHOLLE F – Mr COUDERC P – Mr DURAISIN C- Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T –
Mme ROBERT BARRES M – Mr SANTOS A - Mr COUDERC JF-
Mr CHAUCHARD C- Mr MURATET J

Absents avec procuration

Mme BARCELO L donne procuration à Mr SANTOS André

Mme SADAKA L donne procuration à Mr MOUYSET René

Secrétaire : RODRIGUES Caroline

Objet : Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges des Structures petite enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.2 établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Structures Petite enfance

Pour la Commune, selon les modalités nouvellement définies par la CLECT qui se substitueront aux précédentes modalités de calcul, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2025, s'élève à **9520.38€**

Le Conseil Communautaire de son côté, a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.2 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2025.

Vu le rapport 2025 n°2.2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité avec 13 votes Pour

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune, qui consiste à intégrer en 2025 dans le calcul de son attribution de compensation, **9520.38€** de transferts de charges liés aux Structures Petite enfance
- Dit que les années suivantes, ce montant variera en fonction des heures/enfants de la Commune constatés en année n-1 dans les structures petite enfance
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,

Le Maire MOUYSET RENE



Accusé de réception en préfecture
012-211202627-20251014-20251014_2-DE
Reçu le 15/10/2025

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

RAPPORT n°2.2 :

**Réévaluation du transfert de charges des structures
petite enfance**

Réunion du 9 septembre 2025

Membres titulaires de la CLECT présents : 20

Membres titulaires de la CLECT absents : 3

Membres suppléants de la CLECT présents avec droit de vote : 0

Autres membres suppléants présents :

Résultat du vote relatif à l'adoption du rapport :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Rappel concernant la révision des attributions de compensation et le calcul des charges transférées

Référence juridique : V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Concernant la réévaluation du transfert de charges des structures petite enfance, nous sommes dans le cadre d'une procédure de révision libre des charges transférées

La révision des AC en procédure libre, pour devenir effective, doit obtenir :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire
- Les délibérations à la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées
- Ces délibérations devant tenir compte expressément de l'évaluation élaborée par la CLECT dans son rapport

Réévaluation du transfert de charges des structures petite enfance :

La CLECT a examiné au cours de la réunion du 1^{er} juillet 2025, la proposition émise par la Commune de Baraqueville sur les modalités de calcul des transferts de charges des accueils collectifs de mineurs et des structures petite enfance :

- 1 – Calcul par structure d'accueil (accueil de loisirs, micro-crèche), du coût/enfant. La structure qui coûte le moins cher est prise en référence
- 2 – Calcul de la différence de coût/enfant entre cette structure de référence et chacune des autres structures
- 3 – Prise en charge de 50 % de la différence par les communes utilisatrices de la structure concernée ; 50 % restant à la charge de la Communauté de communes sur ses ressources propres.

Ce dispositif de calcul a été validé par la Commission locale d'Evaluation des Charges transférées.

Le coût/enfant pour les structures petite enfance est le coût/heure enfant.

	PETITE CRECHE BQUEVILLE	MICRO-CRECHE NAUCELLE	MICRO-CRECHE QUINS	MICRO-CRECHE CALMONT	MICRO-CRECHE COLOMBIES	TOTAL
COUT NET DE FONCTIONNEMENT 2024	110 184,22 €	48 245,77 €	34 786,40 €	43 742,01 €	34 600,55 €	271 558,94 €
NOMBRE D'HEURES 2024	43 405,49	19 380,31	16 325,52	23 342,54	14 673,14	117 127,00
COUT/HEURE 2024	2,54 €	2,49 €	2,13 €	1,87 €	2,36 €	
DIFFERENCE	0,67 €	0,62 €	0,26 €		0,49 €	
50%	0,335 €	0,310 €	0,130 €		0,245 €	

NBRE D' HEURES 2024	PETITE CRECHE BQUEVILLE	MICRO-CRECHE NAUCELLE	MICRO-CRECHE QUINS	MICRO-CRECHE CALMONT	MICRO-CRECHE COLOMBIES	TOTAL	CALCUL TRANSFERT DE CHARGES
Baraqueville	19 714,44	1 225,75	3 195,52	1 499,90	1 055,96	26 691,57	57 675,54 €
Boussac	4 093,89		2 998,75		1 099,75	8 192,39	17 376,47 €
Cabanès		1 377,20				1 377,20	3 002,30 €
Calmont	389,50			10 831,78		11 221,28	21 116,22 €
Camboulazet	1 137,74		236,00			1 373,74	2 986,41 €
Camjac		67,75	495,00			562,75	1 137,70 €
Cassagnes						-	- €
Castelmory						-	- €
Centrès						-	- €
Colombiès	67,00				6 466,23	6 533,23	13 856,48 €
Crespín		1 004,75				1 004,75	2 190,36 €
Gramond	5 341,10		3 044,50	2 073,38	386,55	10 845,53	22 589,54 €
Manhac	2 114,41			5 745,79		7 860,20	15 417,47 €
Meljac				280,75		280,75	525,00 €
Moyrazès	7 581,20			1 331,69	1 643,75	10 556,64	22 729,46 €
Naucelle		11 441,64	2 220,50			13 662,14	29 383,78 €
Castanet	882,75		673,00		3 683,15	5 238,90	11 105,16 €
Pradinas						-	- €
Quins	1 599,21		3 006,50	903,25		5 508,96	11 236,33 €
Sauveterre	108,50	3 458,47	455,75	60,75	337,75	4 421,22	9 520,38 €
Ste Juliette	375,75			615,25		991,00	1 980,93 €
St Just		6,00				6,00	13,08 €
Tauriac		798,75				798,75	1 741,28 €
TOTAL	43 405,49	19 380,31	16 325,52	23 342,54	14 673,14	117 127,00	245 583,86 €

Suites à donner :

Vu l'adoption du rapport n°2.2 par la Commission Locale des Charges Transférées,
Il appartient à toutes les Communes, de se prononcer sur l'approbation ou non des révisions d'attributions de compensations qui les concernent, au vu du rapport de la CLECT relatif à la réévaluation des charges liées des structures petite enfance.

Parallèlement, la Communauté de Communes, au vu de ce rapport de la CLECT, devra se prononcer à la majorité des deux-tiers.

